



*Bâtir. Dans un même esprit.*

## **Commission Transport métropolitain**

*Projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur  
le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*

18 février 2009

## Table des matières

Les objectifs.....	3
La situation du transport adapté sur le territoire métropolitain de Québec.....	3
La démarche d'analyse et de concertation.....	3
Les principes directeurs développés pour l'interconnexion sur le territoire de la CMQ.....	4
<i>Au niveau de l'offre de services.....</i>	<i>5</i>
<i>Au niveau de la tarification.....</i>	<i>5</i>
<i>Au niveau du financement du projet.....</i>	<i>6</i>
Les impacts financiers.....	7
La mise en œuvre du projet pilote.....	8
Les recommandations de la commission.....	8
Annexe A Les membres du comité directeur.....	9
Annexe B Les personnes consultées.....	10

## Les objectifs

Dans son plan de travail 2008, la commission de Transport métropolitain de la CMQ, à la demande du milieu, décide de réaliser une démarche en vue de faciliter l'interconnexion entre les services de transport adapté sur l'ensemble du territoire métropolitain - ceux desservant l'agglomération de Québec assurés par le Service de transport adapté de la Capitale (STAC) du Réseau de transport de la Capitale (RTC), ceux de la Ville de Lévis assurés par la Société de transport de Lévis (STL) et ceux des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans.

## La situation du transport adapté sur le territoire métropolitain de Québec

À l'heure actuelle, les services offerts par les autorités organisatrices de transport adapté (AOTA) du territoire fonctionnent de façon autonome sans intégration. Conséquemment, une personne admise au transport adapté résidant dans la CMQ et se rendant en dehors de son territoire de résidence ne peut emprunter le réseau voisin, y compris pour un déplacement local une fois rendu à destination.

Le réseau de Lévis et de chacune des trois MRC acceptent toutefois, souvent à grands frais et en fonction de la disponibilité des équipements, de répondre aux besoins de leur clientèle quand il s'agit de se rendre dans un territoire limitrophe et d'y revenir. Le réseau de Québec géré par le STAC dessert uniquement, à l'heure actuelle, les citoyens de l'agglomération de Québec pour leur déplacement dont l'origine et la destination se retrouvent à l'intérieur de son territoire juridique.

## La démarche d'analyse et de concertation

La démarche de réflexion entreprise par la CMQ s'inscrit dans la foulée d'un rapport publié en 2004 par le MTQ sur les « Besoins et la satisfaction des clients en transport adapté collectif au Québec ». Dans cette étude, l'interconnexion entre les réseaux et les territoires ressort comme priorité importante de la clientèle.

Les organismes représentant les personnes à mobilité réduite avaient d'ailleurs, en 2004 et 2005, présenté à la CMQ des mémoires sur les problématiques d'accessibilité et de transport à l'occasion de la consultation sur la Vision stratégique de développement de la région métropolitaine. En mai 2007, ces mêmes organismes ont eu l'occasion d'échanger avec les représentants des autorités organisatrices de transport adapté (AOTA) de la région sur les difficultés vécues par les clients désirant se déplacer entre les territoires juridiques des AOTA.

Pour mener à bien ses propres analyses, la CMQ s'est associée, dès le début du processus au printemps 2008, un comité directeur composé (annexe A) de représentants des organismes suivants :

- Service de transport adapté de la Capitale (STAC-RTC)
- Société de transport de Lévis (STL)
- MRC de La Jacques-Cartier
- MRC de La Côte-de-Beaupré

- MRC de L'Île-d'Orléans
- Conférence régionale des élus de la Capitale-nationale
- Communauté métropolitaine de Québec

Fort de l'appui d'une spécialiste dans le domaine, Mme Ginette Milord de la firme Dessau, le comité directeur a tenu 6 rencontres de travail. Dans le cadre de ses travaux, le comité directeur a de plus procédé à des consultations lors de 3 rencontres :

- une rencontre d'information et d'échanges avec les organismes représentant les personnes à mobilité réduite de la région métropolitaine (identifiés à l'annexe B)
- un « focus group » composé de clients du transport adapté, lesquels ont été identifiés de concert avec les organismes représentant les personnes à mobilité réduite de la région métropolitaine
- un « focus group » auprès de répartiteurs des autorités organisatrices de transport adapté (AOTA)

Le comité directeur a également rencontré l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de bien comprendre la situation montréalaise depuis la mise en place, il y a quelques années, du projet d'interconnexion des services de transport adapté de la région métropolitaine de Montréal impliquant 14 autorités organisatrices de transport adapté – l'AMT, les 3 sociétés de transport et les 10 organismes municipaux et intermunicipaux de transport. À cet égard, il convient de souligner que le projet montréalais est entièrement financé par le ministère des Transports du Québec à partir des sommes mises à la disposition de l'AMT.

Tout au long de la démarche, la CMQ a rencontré les représentants du MTQ pour les informer de l'évolution du dossier afin de bien inscrire le projet d'interconnexion du transport adapté de la région métropolitaine de Québec dans le nouveau cadre financier gouvernemental en préparation pour les années 2008-2010.

### **Les principes directeurs développés pour l'interconnexion sur le territoire de la CMQ**

À la lumière des consultations, des échanges et des analyses, le comité directeur a identifié des principes directeurs permettant de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté du territoire de la CMQ. D'une durée de 18 à 24 mois à compter d'une date à convenir en 2009 jusqu'au 31 décembre 2010, le projet pilote permettrait ainsi d'harmoniser les services existants afin que les personnes admises au transport adapté puissent dorénavant se déplacer sur tout le territoire métropolitain, y compris sur les services de traversiers Québec-Lévis

### ***Au niveau de l'offre de services***

- Les organismes (AOTA) de la CMQ acceptent de coordonner leur service pour que les clients admis au transport adapté de leur territoire respectif puissent accéder à des services offerts pour leur déplacement en direction d'un territoire voisin;
- Chaque organisme accepte de transporter localement les résidents en provenance d'un autre territoire de la CMQ;
- Les réservations pour les déplacements externes au territoire d'un organisme ainsi que l'organisation du déplacement se font par l'organisme d'appartenance du client. Ainsi, le client a un seul interlocuteur, peu importe la nature de son déplacement et le nombre de réseaux empruntés sur le territoire de la CMQ;
- Règle générale, les organismes conviennent d'offrir, selon la disponibilité des équipements, un service porte-à-porte pour les déplacements entre les différents territoires;
- Par ailleurs, les organismes établiront un certain nombre de points de correspondances accessibles, commodes et sécuritaires entre leurs services pour répondre à des déplacements particuliers de clients qui seront en mesure de se prévaloir de cette option;
- Les organismes conviennent d'harmoniser les services réguliers et adaptés du territoire métropolitain, et de prendre les mesures nécessaires, selon la disponibilité des équipements, pour rendre les services réguliers de transport collectif accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- Les organismes envisagent également, selon les modalités à convenir, de transporter sur leur territoire les clients en provenance des MRC limitrophes au territoire métropolitain;
- Les organismes conviennent de coordonner l'information à la clientèle et d'associer les organismes représentant les personnes à mobilité réduite au suivi du projet pilote.

### ***Au niveau de la tarification***

- Les organismes conviennent que la structure tarifaire en vigueur pour les services réguliers de transport collectif s'applique également pour les services de transport adapté du territoire métropolitain, y compris l'accès au titre métropolitain entre les territoires de Lévis et de Québec;

- Par ailleurs, la réflexion que la Communauté métropolitaine de Québec compte amorcer en 2009 sur le développement d'un projet d'intégration tarifaire inclura l'examen de l'ensemble des services de transports collectifs réguliers et adaptés du territoire métropolitain.

#### ***Au niveau du financement du projet***

- Les organismes sont d'avis qu'ils ne doivent pas assumer de coûts additionnels pour les déplacements des clients vers l'extérieur de leur territoire respectif;
- Les organismes sont d'avis qu'ils ne doivent pas assumer de coûts additionnels pour les déplacements locaux de résidents en provenance d'un autre territoire;
- Les organismes souhaitent être compensés pour les coûts additionnels engendrés par le projet d'interconnexion à partir d'un financement à l'échelle métropolitaine qui serait convenu entre la CMQ et le MTQ;
- Les organismes souhaitent que les compensations financières versées aux organismes soient basées sur le coût réel des déplacements effectués, déduction faite des recettes de la clientèle et de la contribution financière de base du MTQ.

## Les impacts financiers

Selon les analyses réalisées en fonction des principes directeurs proposés, les coûts additionnels de mise en place du projet d'interconnexion entre les services de transport adapté du territoire de la CMQ sont de l'ordre de 400 000 \$ pour une première année complète (évaluation pour 2009).

### Évaluation des coûts pour la première année du projet pilote d'interconnexion en transport adapté sur le territoire de la CMQ en 2009

		Déplacements/année	Coût/déplacement	Total
<b>A</b>	Déplacements vers Québec			
	• De Lévis	6 000	35,00 \$	210 000 \$
	• De MRC Jacques-Cartier	4 000	27,00 \$	108 000 \$
	• De MRC Côte-de-Beaupré et L'Île-d'Orléans	2 300	26,00 \$	59 800 \$
<b>B</b>	Déplacements supplémentaires sur le territoire de Québec sur le réseau du STAC	4 000	25,00 \$	100 000 \$
<b>C</b>	Déplacements des résidents de Québec vers Lévis	2 000	35,00 \$	70 000 \$
	<b>Coûts totaux</b>			<b>547 800 \$</b>
<b>D</b>	Revenus clientèle et subventions de base du MTQ (financement actuel)	18 300	(11,00 \$)	(201 300 \$)
<b>E</b>	Frais de gestion	18 300	2,50 \$	45 750 \$
	<b>Coûts totaux nets</b>			<b>392 250 \$</b>

Les coûts moyens des déplacements ont été établis sur la base des données préliminaires fournies par chaque organisme de transport adapté. Les modalités de financement de base du transport adapté par le MTQ devront être ajustées en fonction du nouveau cadre financier gouvernemental pour les années 2008-2010.

En examinant le bilan financier 2007 de l'ensemble des organismes de transport adapté du territoire métropolitain, les dépenses totales ont atteint une somme de près de 9,7 M\$. De ce montant, le MTQ a contribué 6,6 M\$ ou 68 %, les municipalités 1,9 M\$ ou 20 % et les recettes des clients et autres revenus 1,2 M\$ ou 12 %.

Ainsi, les coûts totaux de 400 000 \$ de la première année du projet pilote d'interconnexion équivalent à environ 4 % des dépenses totales de près de 9,7 M\$ comptabilisées en 2007. Un financement à 100 % par le MTQ pour les coûts de l'interconnexion représenterait une contribution additionnelle de 6 % par rapport à l'aide (6,6 M\$) présentement consentie annuellement pour l'ensemble des services de transport adapté du territoire métropolitain.

## La mise en œuvre du projet pilote

La mise en œuvre d'un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté du territoire métropolitain nécessite la négociation d'une entente à cet effet entre les partenaires impliqués, à savoir les organismes de transport adapté, le MTQ, la Société des traversiers du Québec et la CMQ.

L'entente s'étendrait sur une période de 18 à 24 mois à partir d'une date à convenir en 2009 et identifierait la contribution financière du MTQ. Le projet pourrait ainsi s'inscrire dans le nouveau cadre financier gouvernemental en préparation pour le programme d'aide au transport adapté et qui doit couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Un comité administratif serait formé de représentants désignés par les partenaires signataires pour assurer la mise en place et la gestion du projet pilote (achalandage, information à la clientèle, sondages, coûts, compensations financières, etc.), établir au besoin les ajustements aux modalités administratives, préparer un bilan annuel et faire les recommandations quant au renouvellement de l'entente sur une base permanente.

Un comité consultatif serait formé des membres du comité administratif et des organismes représentant les personnes à mobilité réduite pour solliciter les avis et commentaires de la clientèle quant à sa satisfaction du projet d'interconnexion.

## Les recommandations de la commission

La commission Transport métropolitain recommande au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec :

1. d'accepter de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté du territoire métropolitain basé sur les principes directeurs développés par le comité directeur;
2. de demander au ministère des Transports du Québec une contribution financière équivalente à 100 % des coûts du projet pilote d'interconnexion pour une période de 18 à 24 mois à partir d'une date à convenir en 2009 jusqu'au 31 décembre 2010;
3. de demander à la direction générale de coordonner la préparation d'un projet d'entente pour la mise en place et la gestion du projet pilote entre les organismes de transport adapté de Québec, de Lévis, des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans, la Société des traversiers du Québec, le ministère des Transports du Québec et la Communauté métropolitaine de Québec.

## **Annexe A**

### **Les membres du comité directeur**

- Mme Valérie Blanchet, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme Ginette Milord, DESSAU
- M. Benoît Blais, Société de transport de Lévis
- M. Jacques Demers, Service de transport adapté de la Capitale (RTC)
- M. Francis Joud, Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
- M. Mario Légaré, CLD de La Côte-de-Beaupré
- M. Daniel Hargreaves, Communauté métropolitaine de Québec

## Annexe B

### Les personnes consultées

- Mme Katia Roy, Comité d'Action des Personnes Vivant des Situations de Handicap (CAPVISH)
- Mme Nathalie Plante, Personnes Handicapées en Action de la Rive-Sud (PHARS)
- Mme Jocelyne St-Pierre, Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Mme Annie Racine, Agence métropolitaine de transport (AMT)
- M. Richard Chabot, Comité d'Action des Personnes Vivant des Situations de Handicap (CAPVISH)
- M. Christian Dufour, Comité d'Action des Personnes Vivant des Situations de Handicap (CAPVISH)
- M. Henri Bergeron, Office de personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- M. Marc Sirois, Office de personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- M. Olivier Collomb d'Érasme, Regroupement des organismes des personnes handicapées de la région 03 (ROP-03)
- M. René Binet, Regroupement des personnes handicapées visuelles des régions 03 et 12 (RPHV)
- M. Jean-Michel Bernier, Regroupement des personnes handicapées visuelles des régions 03 et 12 (RPHV)
- M. Claude Martin, Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- M. Gilles Cloutier, Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- M. Pierre Bouvier, Réseau de transport de la Capitale (RTC)
- M. Robert Olivier, Agence métropolitaine de transport (AMT)
- M. Denis Lapointe, Service de transport adapté de la Capitale (STAC/RTC)
- Une quinzaine de clients des services de transport adapté en provenance des différentes parties du territoire métropolitain de même que des MRC de Portneuf et de Lotbinière.